

4 KM
EN DISSOLUTION
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : 27 Allée Emile Cossonneau – 93390 CLICHY SOUS BOIS
RCS BOBIGNY 850 808 734

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31/12/2023

L'an deux mille Vingt-trois,

Le 31 décembre

À 10 heures,

Les associés de la S.A.R.L. « 4 KM » en dissolution se sont réunis au siège de la société en assemblée générale ordinaire, sur convocation du liquidateur gérant :

Sont présents et représentés :

Monsieur **COUPOUSSAMY Komarassamy**

Monsieur **WILSON Stéphane**

Monsieur **DAYALAN Nirmaladevi**

Monsieur **AROUMOGAME Kalaivani**

Détenant 250 actions,

Détenant 250 actions,

Détenant 250 actions,

Détenant 250 actions,

Qui détiennent ensemble la totalité des 100 actions de la société.

En conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions ordinaires conformément aux dispositions des statuts.

Monsieur **COUPOUSSAMY Komarassamy** préside l'assemblée en sa qualité de liquidateur

approbation et arrêt des comptes de liquidation

quitus de la gestion du liquidateur

décharge du mandat du liquidateur

répartition des malis de liquidation

disparition de la société

pouvoir à donner

Lecture est donnée du rapport du liquidateur puis la discussion est ouverte.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES DE LIQUIDATION

La collectivité des associés approuve les comptes de liquidation faisant apparaître une perte de liquidation de zéro Euro et un solde de 0.00 Euros pour un capital de 1 000 Euros et donne quitus entier et définitif de son mandat au liquidateur.

Après délibération, la résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : DECHARGE DU MANDAT DE LIQUIDATEUR

La collectivité des associés décharge Monsieur **COUPOUSSAMY Komarassamy** de ses fonctions de liquidateur à compter de ce jour, date de la clôture de liquidation, lui donne quitus entier et définitif de sa mission et constate la disparition de la société.

Après délibération, la résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : REPARTITION DE LA PERTE DE LIQUIDATION

La collectivité des associés constate l'absence de répartition de solde de liquidation.

Après délibération, la résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au liquidateur pour effectuer la demande de radiation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et accomplir les formalités de déclarations et de publicités prescrites par la loi et pouvant être effectuées par une personne autre que le président.

Après délibération, la résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et tous les associés.

Monsieur **COUPOUSSAMY Komarassamy**

Monsieur **WILSON Stéphane**

Monsieur **DAYALAN Nirmaladevi**

Monsieur **AROUMOGAME Kalaivani**